
CONCOURS VIDÉO POUR METTRE À L'HONNEUR LES EXAMINATEURS EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RENFORCER LEURS COMPÉTENCES : DANS LES COULISSES DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RÈGLEMENT

1. DÉFINITIONS

- 1.1. **OMPI** : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une organisation intergouvernementale et l'institution spécialisée des Nations Unies au service des innovateurs et des créateurs du monde entier, qui veille à ce que leurs idées parviennent en toute sécurité sur le marché et améliorent les conditions de vie de toutes et de tous partout dans le monde. À cette fin, l'OMPI fournit des services qui permettent aux créateurs, aux innovateurs et aux entrepreneurs de protéger et de promouvoir leur propriété intellectuelle par-delà les frontières et offre une tribune pour l'examen de questions de propriété intellectuelle pointues. Ses données et informations en matière de propriété intellectuelle orientent les décideurs de tous les pays. Les projets axés sur l'impact et l'assistance technique que l'OMPI met en œuvre sont la garantie que la propriété intellectuelle profite à tous et partout. L'OMPI a son siège à Genève (Suisse).
- 1.2. **Mettre à l'honneur les examinateurs en propriété intellectuelle et renforcer leurs compétences** : les examinateurs en propriété intellectuelle jouent un rôle essentiel en garantissant la validité et la qualité de la propriété intellectuelle protégée, ce qui permet à l'innovation, à la technologie et à l'esprit d'entreprise de prospérer. Chaque année, ils examinent, recherchent et évaluent inlassablement plus de 20 millions de demandes qui alimentent tous les secteurs, de la médecine à l'agriculture. En décembre 2024, l'Arabie saoudite a présenté au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l'OMPI le projet relevant du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et consistant à mettre à l'honneur les examinateurs en propriété intellectuelle et renforcer leurs compétences. Après son approbation par le CDIP, le projet a été lancé en janvier 2025 afin d'accroître la capacité des examinateurs en propriété intellectuelle à faciliter les enregistrements de droits de propriété intellectuelle, et culminera avec une cérémonie en l'honneur des examinateurs en propriété intellectuelle le 11 novembre 2025.
- 1.3. **Participant** : particulier qui soumet une contribution en vertu du présent règlement (le "règlement").
- 1.4. **Plateforme du concours** : la plateforme dédiée au concours est accessible à l'adresse <https://ip-examiners-video-competition.wipo.int/>.
- 1.5. **Contribution** : la vidéo soumise et les documents connexes tels que décrits sur la [page Web du Concours](#)

2. OBJET

- 2.1. Le concours vidéo pour mettre à l'honneur les examinateurs en propriété intellectuelle et renforcer leurs compétences (concours) désigne un concours vidéo ouvert aux participants sur le thème "*Dans les coulisses de l'examen d'une demande de titre de propriété intellectuelle*".
- 2.2. À travers ce concours, l'OMPI souhaite [faire mieux connaître le rôle des examinateurs en propriété intellectuelle](#) et les efforts déployés dans chaque procédure d'examen pour un large éventail de titres de propriété intellectuelle, allant des brevets aux marques en passant par les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1. En participant au concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et accepte de respecter ses dispositions.
- 3.2. L'OMPI peut modifier le présent règlement à tout moment. Sauf indication contraire, les modifications prennent effet immédiatement après la publication du nouveau règlement sur la plateforme du concours.
- 3.3. La participation au concours est gratuite.
- 3.4. Les données personnelles des participants seront utilisées par l'OMPI conformément à la [politique de l'Organisation relative aux données personnelles et au respect de la vie privée](#).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères à remplir :

- 4.1. Vous êtes ou souhaitez devenir un examinateur en propriété intellectuelle (travaillant sur des demandes de titres de propriété intellectuelle dans tous les domaines de la propriété intellectuelle).
- 4.2. Toutes les contributions doivent être reçues par l'OMPI avant le 1^{er} septembre 2025 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale).
- 4.3. Vous pouvez soumettre une contribution à titre individuel. Une seule participation par personne est autorisée.
- 4.4. Les membres du personnel de l'OMPI, les membres proches de leur famille et toute personne associée de quelque manière que ce soit à l'organisation du concours ne peuvent y participer.
- 4.5. Si le participant ne respecte pas l'une des conditions énoncées dans le présent règlement, sa contribution sera considérée comme irrecevable.

5. PROCÉDURE DE PARTICIPATION

En plus des critères à remplir, votre contribution doit respecter les conditions suivantes :

- 5.1 Votre vidéo doit être liée au thème “*Dans les coulisses de l'examen d'une demande de titre de propriété intellectuelle*” et remplir les conditions suivantes :
 - 5.1.1 Votre vidéo ne doit pas avoir été publiée en ligne auparavant.
 - 5.1.2 La vidéo ne doit pas avoir été reconnue ou avoir remporté un prix dans un autre concours.
 - 5.1.3 Vous êtes le seul auteur de la vidéo, ce qui signifie qu'elle a été réalisée par vous.
 - 5.1.4 Vous détenez tous les droits sur la vidéo (voir section 9) et avez obtenu l'autorisation d'utiliser tout contenu tiers qu'elle pourrait inclure. N. B. : si votre vidéo comporte une musique de fond, vous devez fournir une déclaration selon laquelle l'autorisation d'utiliser ces enregistrements a été obtenue.
 - 5.1.5 Elle ne doit pas comporter de filigrane ou tout autre marquage similaire.
 - 5.1.6 Votre vidéo doit être au format MP4 et sa durée doit être comprise entre 30 et 90 secondes.
 - 5.1.7 Votre vidéo ne doit pas comporter de sous-titres ou de légendes.
 - 5.1.8 Les vidéos peuvent contenir des commentaires audio en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.
- 5.2 Les participants doivent indiquer le nom de tout outil d'intelligence artificielle utilisé aux fins de la réalisation de leur vidéo.
- 5.3 La vidéo doit avoir été prise dans un environnement exempt de cruauté, sans nuire ou risquer de nuire à une personne, un animal ou une plante.
- 5.4 Vous devez soumettre votre contribution sur la plateforme du concours en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation à l'adresse <https://ip-examiners-video-competition.wipo.int/> et en transférant les documents requis comme indiqué sur la plateforme.

6. PROCESSUS D'ADMISSION/DE VOTE

- 6.1 L'OMPI examinera votre contribution pour s'assurer qu'elle est conforme au présent règlement. Toute contribution contenant un contenu portant atteinte à des droits, menaçant, faux, fallacieux, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, indécent, scandaleux, séditieux, pornographique ou obscène sera rejetée. L'OMPI peut décider de retirer sans préavis toute contribution qui n'est pas conforme au présent règlement.
- 6.2 Les contributions recevables seront évaluées par le jury du concours vidéo “Mettre à l'honneur les examinateurs en propriété intellectuelle et renforcer leurs compétences” (le “jury du concours”), qui présélectionnera les 10 meilleures vidéos. Les vidéos seront examinées au regard de leur adéquation avec le thème, de l'expression du thème, de l'originalité, de la créativité, du message et de la qualité visuelle, entre autres.
- 6.3 Le jury du concours comprendra 10 collègues de l'OMPI, notamment des boursiers de l'OMPI et des membres du Programme pour les jeunes experts, ainsi que des membres de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, à Genève (Suisse). Pour garantir l'équité et l'impartialité, il est interdit

aux participants du concours et aux membres du jury du concours d'entretenir entre eux des relations personnelles, financières ou professionnelles susceptibles d'influencer ou de sembler influencer le processus d'évaluation. Le non-respect de cette règle entraînera la suspension du participant concerné.

- 6.4 Les participants présélectionnés seront informés par message électronique. Il leur sera demandé de publier leur vidéo sur leurs réseaux sociaux en utilisant le mot-dièse #CelebrateIPExaminers.
- 6.5 Parmi les vidéos présélectionnées, le jury du concours sélectionnera les cinq meilleures.
- 6.6 Les noms des lauréats seront annoncés sur la [page Web du concours](#) et peut-être diffusés sur d'autres plateformes numériques pertinentes. Les lauréats seront invités à diffuser leur vidéo sur leur plateforme de réseaux sociaux préférée le 19 septembre 2025, puis de nouveau le 11 novembre 2025.
- 6.7 Les décisions de l'OMPI et du jury du concours vidéo sont définitives.

7. RÉCOMPENSES

- 7.1 Les lauréats recevront les prix suivants :
 - i. premier prix : une bourse pour le Cours de perfectionnement international sanctionné par un certificat sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle au service des entreprises en République de Corée;
 - ii. deuxième et troisième prix : bourses pour des places convoitées dans des [cours d'été de l'OMPI](#) organisés dans le pays le plus proche des participants; et
 - iii. quatrième et cinquième prix : bourses pour les [Cours de perfectionnement en ligne sur la propriété intellectuelle](#) proposés par l'Académie de l'OMPI.

Les prix ne peuvent pas être cédés à un tiers.

- 7.2 L'OMPI fera remettre les prix aux lauréats. Les lauréats seront contactés par courrier électronique pour confirmer les modalités de remise des prix. Les lauréats sont responsables du paiement de toute autre dépense liée au prix, y compris les frais de voyage et d'hébergement.
- 7.3 Si un lauréat est injoignable, inéligible ou refuse le prix, l'OMPI se réserve le droit d'attribuer ce prix à son dauphin.

8. CALENDRIER

L'OMPI mettra tout en œuvre pour respecter le calendrier du concours indiqué ci-dessous.

Lancement du concours	15 mai 2025
Date de clôture pour l'envoi des contributions	1 ^{er} septembre 2025 (23 h 59 heure d'Europe centrale)
Message d'acceptation de la contribution adressé au participant	Dès réception de la contribution
Procédure d'évaluation pour établir la liste des 10 meilleures vidéos et désigner les lauréats	2 – 19 septembre 2025
Publication des vidéos présélectionnées sur la plateforme du concours	15 septembre 2025

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Le participant reconnaît, garantit et déclare qu'il détient tout droit d'auteur et tout autre droit nécessaire à la soumission de la contribution et à l'octroi de la licence visée à l'article 9.6, ou que toute autorisation appropriée a été obtenue auprès des titulaires de droits dans la mesure où le contenu de sa contribution est protégé par le droit d'auteur ou protégé par toute autre législation.
- 9.2 Le participant garantit et déclare que la contribution et l'octroi de la licence visée à l'article 9.6 ne portent atteinte à aucun droit d'auteur, marque, brevet, secret d'affaires, dessin ou modèle industriel, signe distinctif, obligation contractuelle ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit exclusif d'un tiers.
- 9.3 Les participants acceptent de dégager l'OMPI de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou obligation concernant des atteintes portées à tout droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'un tiers découlant de leur participation au concours et du contenu de leur contribution.
- 9.4 Le participant garantit et déclare en outre ce qui suit :
 - i. La contribution ne porte atteinte aux droits d'aucune personne, y compris, mais sans s'y limiter, aux noms ou autres caractéristiques identifiant des célébrités ou d'autres personnes publiques, vivantes ou décédées.
 - ii. Le participant ne tente pas d'usurper l'identité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes dans le cadre de sa participation au concours.
 - iii. Toute personne identifiée ou identifiable dans la vidéo a consenti à figurer telle que présentée dans la vidéo, aux fins de la participation au concours et de la licence octroyée à l'OMPI à l'article 9.6 ci-après.
 - iv. Toutes les autres autorisations pertinentes ont été obtenues.
- 9.5 L'OMPI n'acquiert ni ne revendique aucun droit de titularité du droit d'auteur sur les vidéos.
- 9.6 En participant au concours, chaque participant concède à l'OMPI, par la présente, une licence non exclusive, non commerciale, libre de redevances, valable dans le monde entier permettant d'utiliser, de présenter publiquement, d'exposer, de reproduire, distribuer, communiquer au public, diffuser, traduire et stocker leur vidéo sous quelque format ou forme, ou sur quelque support que ce soit. Toute utilisation de cette nature par l'OMPI doit se faire uniquement dans le cadre de ses travaux d'éducation, de promotion et de renforcement des capacités en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et de l'utilisation connexe de services d'archives. L'OMPI ne fera aucune utilisation commerciale des contributions.
- 9.7 Le participant octroie à l'OMPI la même licence que celle visée à l'article 9.6 pour utiliser les documents associés indiqués sur la page Web du concours, sous réserve que l'utilisation de ces documents se fasse en lien avec la vidéo du participant et pour les finalités indiquées à l'article 9.6 ci-dessus.
- 9.8 L'OMPI attribuera la paternité de la contribution au participant. Le participant accepte et consent à ce que l'OMPI puisse utiliser son nom et son image dans toute communication ou publication ou publicité du concours ou de la vidéo, sans aucune indemnisation ni notification.
- 9.9 L'OMPI déploiera des efforts raisonnables pour ne pas compromettre l'intégrité de la vidéo. Aucune modification, correction ou altération ne sera apportée à la contribution sans le consentement écrit préalable du participant, exception faite des modifications raisonnables apportées à la vidéo pour l'adapter au support sur lequel elle est utilisée.

- 9.10 Le participant est informé que des informations de base sur le droit d'auteur sont disponibles sur la plateforme du concours et est invité à consulter ces documents avant de soumettre une contribution.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Aucun participant n'est autorisé à utiliser le nom ou le logo de l'OMPI sur le matériel qu'il a produit, y compris ses vidéos, sans l'autorisation écrite préalable de l'OMPI.
- 10.2 Bien que l'OMPI fasse de son mieux pour s'assurer que la plateforme du concours et ses services en ligne sont exempts de virus logiciels, elle ne peut garantir leur innocuité totale. L'OMPI décline toute responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par l'utilisation de la plateforme du concours.
- 10.3 L'OMPI ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute utilisation non autorisée des vidéos faite par un tiers.
- 10.4 L'OMPI peut annuler le concours à tout moment sans obligation future.
- 10.5 Aucune disposition du présent règlement ne saurait être considérée ou interprétée comme la renonciation à l'un des priviléges et immunités dont jouit l'OMPI en sa qualité d'organisation internationale et d'institution spécialisée des Nations Unies.
- 10.6 Tout litige se rapportant au présent règlement sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'autorité de nomination est le secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Genève. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux parties et règle définitivement leur différend.
-